



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le

Tél : 02 96 62 47 00

Projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit :

- dans le domaine public de l'État défini à l'article 1er du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre ;
- dans les parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluant à la mer, qui se trouvaient comprises dans les limites de l'inscription maritime antérieurement aux 8 novembre et 28 décembre 1926. Ces parties sont déterminées par décret.

En application des articles R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement, les locations du droit de pêche de l'État étaient à renouveler le 1er janvier 2022. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, ces locations ont été prorogées d'une année (arrêté du 7 décembre 2020). Le renouvellement se fera donc au 1er janvier 2023 et portera sur la période 2023-2027.

Aussi, il est présenté le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État fixant notamment les délimitations des lots et les clauses et conditions générales de la location pour la période 2023-2027.

La commission technique départementale de la pêche des Côtes-d'Armor, réunie le 19 mai 2022, s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté et le projet d'arrêté sont consultables exclusivement sur le site internet de la préfecture du 30 mai 2022 au 21 juin 2022.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises à l'adresse électronique : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr. Un lien d'accès direct est proposé sur la page de présentation de la consultation sur le site de la Préfecture. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.